



04 77 48 77 48  
www.saint-etienne.fr

# DÉCLARATION À SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

(ARTICLE 311-21 DU CODE CIVIL)

**Nouveau!** Retrouvez ce formulaire sur  
[connect.saint-etienne.fr](http://connect.saint-etienne.fr)

Nous soussignés,

**1<sup>ER</sup> PARENT** Prénom(s) : .....

**Nom** : .....

(1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>nd</sup>e partie : ..... ) <sup>(1)</sup>

Né le : ..... / ..... / ..... À : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**2<sup>E</sup> PARENT** Prénom(s) : .....

**Nom** : .....

(1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>nd</sup>e partie : ..... ) <sup>(1)</sup>

Née le : ..... / ..... / ..... À : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

## Attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénom(s) : .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... À : .....

(ou) à naître

**est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :**

(1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>nd</sup>e partie : ..... ) <sup>(1)</sup>

## Nous sommes informés :

1- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

2- que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Signatures :

du 1<sup>er</sup> parent

du 2<sup>e</sup> parent

Ce formulaire est à remettre à la maternité le jour de la naissance de l'enfant.

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

(1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

(2) Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom (nouvelle loi du 15 novembre 2011 désormais noms séparés par un simple espace).